

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS

CSAMESR

CSAMESR

599

RÉSULTATS		du 01/12/2022 à 08h00		au 08/12/2022 à 17h00	
A. Nombre d'électeurs inscrits	A = 270 877	Y a-t-il eu carence de candidatures? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Nombre de listes présentées 12		
B. Nombre de votants	B = 52 025		Nombre de sièges à pourvoir P = 15		
C. Bulletins blancs ou nuls	C = 3 028		Quotient électoral (2 décimales)		
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	D = 48 997		$G = \frac{D}{P} = \frac{48\,997}{15} = 3\,266,47$		

Nom des syndicats et/ou des listes communes	Nom de l'organisation syndicale telle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidatures	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste S (Total = D)	Nombre de sièges titulaires attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{S}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne ; pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{S}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			Nombre d'élus titulaires par liste
				1er siège	2ème siège	3ème siège	
Liste SNIRS-CFE-CGC	SNIRS	569	0				0
SUD éducation - Recherche Union syndicale Solidaires	SUD	3 651	1				1
FERC CGT Changeons de cap !	CGT Educ'action	8 872	2	1° - 2957,33			3
REFERENDUM Egalité traitement Prime RIPEC		919	0				0
CFTC	CFTC	974	0				0
SNALC De l'école au supérieur	SNALC	935	0				0
CSA MESR LISTE SPEG	SPEG	110	0				0
SPLEN-SUP syndicat affilié à la CSEN	SPLEN-SUP	322	0				0
FSU - Engagé.es pour les personnels !	FSU	8 687	2			3° - 2895,67	3
Liste UNSA Education	UNSA Education	11 828	3		2° - 2957,00		4
FO ESR affiliée à la FNEC FP - FO	FO-FNECFP	3 706	1				1
Sgen-CFDT Agir pour tous	Sgen-CFDT	8 424	2			4° - 2808,00	3

Dans le cas où des listes communes se sont présentées, indiquez pour chacune :

Nom de la liste commune	Noms des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartition des suffrages entre organisations (en %)
SAGES-SNCL	SNCL	SNCL	15,00 %
SAGES-SNCL	SAGES	SAGES	85,00 %

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS

CSAMESR

CSAMESR
599

RÉSULTATS		du 01/12/2022 à 08h00	au 08/12/2022 à 17h00
A. Nombre d'électeurs inscrits	A = 270 877	Y a-t-il eu carence de candidatures? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Nombre de listes présentées 12
B. Nombre de votants	B = 52 025		Nombre de sièges à pourvoir P = 15
C. Bulletins blancs ou nuls	C = 3 028		Quotient électoral (2 décimales)
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	D = 48 997		$G = \frac{D}{P} = \frac{48\,997}{15} = 3\,266,47$

Les membres du bureau de vote électronique attestent qu'il a bien été constaté que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement qui est annexée au présent procès-verbal sous sa forme dématérialisée. Les membres du bureau de vote électronique attestent que cette liste d'émargement annexée est strictement identique à la liste d'émargement scellée par la solution de vote électronique à la clôture du scrutin.

Signature des membres du bureau de vote		
NOM et PRENOM	Qualité (si délégué de liste, indiquer l'organisation syndicale)	Signature
CANARD FRANCINE	L. SIES- SNCL- SAGES	
GUYONEN Norman	L. SIES. SNCL. SAGES	
GUYONEN Jacques	Sud. Education. Ind. Rech. Solidarité	
NICOLAS Jean-Jacques	CGT PERC. Sy.	
TENA Gilles	UNSA Education	
BLANCHE Mookhe	CFTC EPR	
MARVAIS François	SPLN-SUP	
AUBRY Philippe	FSU	
BOUNET Christophe	Sgen - CADT	
DUB Florence		
DOSSIOS Emmanuelle	Secrétaire	
BENTKOWSKI Anne	Secrétaire suppléante	

Annexe
Annexe
Annexe
Annexe



Procès verbal du scrutin au CSA MESR pour la FERC CGT

En guise de propos liminaires, nous tenions à rappeler ici les conditions désastreuses d'organisation des scrutins nationaux et académiques *au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*. La mise en place des listes électorales dans une opacité complète, avec au moins 20% d'électeurs absents lors de la première édition (ce qui a eu de lourdes conséquences sur le vote par suite des nombreux réassorts nécessaires), une interface de vote Voxaly à l'ergonomie particulièrement complexe comparée aux interfaces déployées dans les établissements par d'autres prestataires, les plantages de la plateforme lors des premiers jours de vote et la nécessité de déployer un patch correctif dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 décembre, etc.

Ces conditions ont une conséquence directe et malheureusement immédiatement visible : l'effondrement du taux de participation au CSA MESR, qui passe de 83 638 (30,51%) en 2018 à ~~52 000~~ ^{52 025} (19,21%) AC, avec des accidents industriels par exemple au CNRS (8% de participation en 2022 contre 30% en 2018).

Ensuite, voici les points d'entrave au vote des agents de l'ESR, et donc à l'expression des travailleurs et des travailleuses pour désigner démocratiquement leurs représentants conformément à l'article 8 du préambule de la constitution de 1946, constatés par nous :

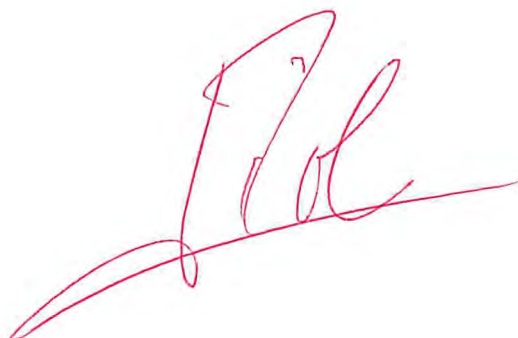
- Pour les 29 000 électeurs du CNRS, l'absence de NUMEN et le refus de la direction du CNRS de transmettre les numéros de sécurité sociale des agents a rendu impossible l'une des deux procédures de réassort proposée par la plateforme ; l'autre procédure, via FranceConnect, n'était pas accessible à tous les agents, et les plantages des premiers jours a empêché la procédure d'aboutir en raison des temps de réponse démesurés de la plateforme ; pour ces agents, c'était une adresse email "cnrs" peu ou pas utilisée ;
- Pour de nombreux collègues, l'identifiant de vote n'était pas leur adresse email professionnelle comme indiquée sur la notice de vote, mais une adresse académique inconnue et inutilisée. Cette information ne leur a pas été transmise, rendant impossible l'ouverture de l'espace électeur. Parmi les agents victimes de ce grave dysfonctionnement :
 - tous les agents de catégorie C de l'université de Lorraine
 - un nombre important d'agent de statut AENES ou d'enseignants du secondaire (PRAG et PRCE)
 - certains agents ITRF de catégorie C
- A l'université Versailles St Quentin, une majorité d'agent ont été dans l'incapacité de voter en raison d'un bug lors de l'entrée du code de vote à 16 chiffres ; la procédure de réassort n'aboutissait pas (lien inactif) ;
- La multiplicité des plateformes de vote (2, voire 3 systèmes totalement indépendants les uns des autres, avec des ergonomies incompatibles, etc.) a ajouté beaucoup de confusion, laissant entendre aux électeurs qu'ils avaient fait leur devoir alors qu'en fait, ils n'avaient pas voté au CSA MESR ;
- Ponctuellement, la procédure de réassort ne fonctionnait pas (lien inactif, code invalide, ...) ;
- Les listes électorales n'étaient pas cohérentes entre elle ;
- La réponse à la question défi était sensible à la casse (elle devait être entrée en minuscule) ;

En conséquence, nous jugeons que de nombreux électeurs ont été entravés dans leur volonté d'exprimer leur vote. C'est pourquoi nous demandons que le ministère, par l'exploitation des fichiers de log, nous fournisse le nombre d'électeurs ayant ouvert leur espace de vote et / ou ayant lancé la procédure de réassort, sans avoir voté. Ces électeurs sont un peu comme un électeur qui se serait retrouvé dans l'isoloir sans enveloppe ou

sans bulletin. Bref, un électeur ayant clairement exprimé sa volonté de voter, mais ayant été entravé dans cette volonté par l'organisation du scrutin.

Pour valoir ce que de droit, fait le jeudi 8 décembre 2022, à Paris

Jean-Marc Nicolas, secrétaire générale de la CGT FERC Sup, membre du BVE du CSA MESR pour la FERC CGT

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'J.M. Nicolas', written in a cursive style.

Remarques du Sgen - CFDT

- la multiplicité des plateformes a considérablement compliqué l'accès des votants au suffrage. Cela a été très préjudiciable à la participation.

- dans ce contexte, les employeurs n'ont pas fait l'effort nécessaire pour informer sur les différents scrutins


- l'outil de vote était d'un accès difficile.

De nombreux électeurs n'ont pas reçu de notice papier, et ne pouvaient utiliser ni le numéro de sécurité sociale ni le NUMÉRI pour le réassant.

- Dans les CROUS, où de nombreux agents n'ont pas d'accès régulier à un ordinateur professionnel, les établissements n'ont pas fait le nécessaire pour faciliter l'accès au vote.

- enfin, dans certains organismes, des électeurs manquaient sur la liste électorale.

le 8 décembre 2022,

C. BOUIET pour le Sgen - CFDT 

Ni le logo de vote du SNALC, ni le bulletin de vote du SNALC pour le scrutin **CSAMESR** ne font mention d'une liste d'union, d'une candidature commune ou d'une affiliation entre le SNALC et la FA-FPE.

Pour l'UNSA Education
Ad. 11

VM

à annexer au PV

Les assesses et assesses ne peuvent attester ici que d'avoir participé au dépouillement et de la conformité des résultats portés au PV (créé automatiquement par le prestataire) par rapport aux résultats annoncés par le prestataire. Ils et elles sont par contre dans l'impossibilité de garantir à leurs mandants et leurs mandats, les listes de candidates, et aux électrices et électeurs que le vote est sûr et sincère.

Sans faire la liste de toutes les failles, nous reportons ici succinctement, et sans préjudice de compléments ultérieurs :

- le journal des scelléments au 7/12 fait apparaître des incohérences en date 1, 3, 5, 6 et 7 décembre, pendant la période de vote, n'ayant fait l'objet d'aucune alerte ni explication au bureau de vote ;
- le contrôle d'intégrité dynamique fait apparaître une "rupture du chaînage de la table d'audit" depuis le 4/12 14h35.

Or cette table est, si nous avons bien compris, censée recueillir tous les événements recensés se rapportant à la sécurité et la sincérité du vote. Si l'intégrité de cette table est compromise, le bureau ne peut plus s'appuyer dessus pour valider l'ensemble des opérations.

le rapport d'expertise, transmis très tardivement, n'a pas permis aux membres du bureau de détecter les points les plus sensibles à temps pour organiser une surveillance appropriée.

- ce vote n'est pas vérifiable par les électeurs et électrices eux-mêmes, comme indiqué dans le rapport d'expertise "il ne lui [l'électeur] est pas possible de vérifier la sincérité de son bulletin [... mi] la prise en compte de son bulletin dans le dépouillement : selon ce même rapport, "la protection apportée par le cachet électronique [...] n'est pas efficace". L'accusé de réception de vote, seul élément faisant apparaître sous forme cryptée le choix effectué, est envoyé par le serveur et est invérifiable faute d'avoir fourni à l'électrice ou à l'électeur le résultat de l'encodage du vote sur son poste local. Selon le rapport, "une attaque "Man in the middle" permet la substitution du bulletin de vote par un faux". D'autre part, une telle attaque est facilitée par la rupture du flux TLS existant dans la solution de vote, toujours selon le rapport. Aucune des recommandations de l'expert pour pallier ces problèmes n'a semble-t-il été mise en œuvre.

Selon le rapport d'expertise, le scrutin est classé niveau 3, or il existe des failles dès les ~~minimales~~ exigences de niveau 1 par la possibilité d'une attaque de type "Man in the middle". Cette possibilité est renforcée par la procédure de saisie des passphrases, qui selon le rapport circulent en clair

~~en clair~~ à de nombreuses reprises lors de la cérémonie de saisie. Le risque est encore accru par la méthode employée pour saisir les paraphrases sur un poste unique et une session unique, permettant d'autres moyens d'interception de type key-logger ou autres, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport d'expertise.

Selon le rapport "Les mots de passe élection sont sensibles à une attaque de type "man in the middle."

De nombreuses recommandations de l'expert concernant la sécurité et la sincérité du scrutin n'ont pas été prise en compte.

Plusieurs milliers d'électrices et d'électeurs auraient été privés de la possibilité de voter, que ce soit pour des raisons de mise en œuvre - dont certaines sont détectées dès le rapport d'expertise et non corrigées, d'incidents techniques ou d'erreurs "administratives".

Les membres du bureau de vote ne peuvent pas vérifier à ce stade si les identifiants correspondants à certaines des milliers d'adresses mail "non activés" au CNRS par exemple n'ont pas été utilisés. Or les failles des procédés de réassort pointées par le rapport permettent ce genre de fraude.

Selon le rapport de l'expert, "la sincérité de l'urne et de la liste d'emargement repose [donc] en partie sur la confiance dans le prestataire. Les membres du bureau de vote ne sont pas en capacité de décider d'une telle confiance. Le prestataire

est en lien commercial avec l'organisateur. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être présumés totalement neutres par rapport aux enjeux de ces scrutins.

L'organisateur préside le bureau de vote au travers d'une de ses agences

En contradiction avec les préconisations de l'expert, il n'y a pas d'alerte du bureau de vote en cas d'une altération d'intégrité de l'urne, alors qu'il s'agit d'une altération essentielle [...]. Même l'intégrité des clés générées par le BVEC n'est, selon le rapport, pas garantie, le prestataire n'ayant pas mis en œuvre la recommandation de l'expert.

Pour ces raisons et beaucoup d'autres à détailler, les membres du bureau, qui ne peuvent constater que ce qui apparaît sur les écrans, et devraient pour apporter un minimum de vérification détailler les traces à télécharger, ce qui demanderait de nombreux jours d'analyse - sous réserve de disposer de suffisamment d'informations techniques - sans pour autant rien changer aux possibilités d'erreur ou de fraude dont certaines sont mentionnées ci-dessus, ne peuvent garantir la sincérité du scrutin.



le 8 décembre 2022